

VIII – RESUME NON TECHNIQUE

Analyse de l'environnement du site de l'étang de Villechaume

L'étang de Villechaume appartient au bassin versant de la rivière du Cosson qui est un affluent en rive droite de la rivière du Beuvron qui rejoint la Loire.

Le bassin hydrographique du Cosson n'est pas classé en ZRE par le décret n° 94-354 du 29 avril 1994 modifié.

D'après le décret n°58-873 du 16 septembre 1958 déterminant le classement des cours d'eau en deux catégories, la rivière du Cosson et ses affluents sont classés en 2^{ème} catégorie piscicole, à Cyprinidés dominants.

L'étang de Villechaume n'est pas concerné par les périmètres de protection (cf plan à la page suivante) du captage pour l'alimentation en eau potable, situé sur la commune de Sennely.

L'étang de Villechaume est concerné par la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR2402001 "Sologne", appartenant au réseau Natura 2000 au titre de la directive européenne 92/43/CEE (appelée plus généralement *Directive Habitats, Faune, Flore*) du 21 mai 1992.

Évaluation des incidences de l'étang de Villechaume sur les milieux

Le dispositif d'alimentation de l'étang de Villechaume peut être amélioré de façon à limiter le prélèvement dans le cours d'eau et à garantir, hors période d'à sec, le respect d'un débit minimal dans le cours d'eau.

L'étang de Villechaume contribue au développement de la biodiversité en offrant notamment un site d'hivernage, de reproduction, d'alimentation et de repos à de nombreux oiseaux aquatiques (anatidés, hérons...).

L'aménagement de ses abords constitue divers milieux naturels avec des effets d'écotone favorables au développement d'entomofaune (odonates au niveau de la ceinture de mégaphorbiaie sur la berge de l'étang).

L'étang de Villechaume est actuellement équipé d'un dispositif qui lui permet d'être entièrement vidangé en moins de 10 jours.

Aucune chambre de décantation n'est aménagée en aval du moine pour limiter le départ de sédiments dans le milieu alluvial lors de vidange.

L'étang de Villechaume en l'état actuel ne présente aucune incidence notable sur les activités humaines (il ne constitue pas un obstacle à l'écoulement des eaux superficielles générant un risque d'inondation en amont...).

Proposition de mesures pour supprimer ou réduire les incidences

Il est proposé de créer un seuil en bois, **fixe, maintenu en tout temps de manière permanente**, à l'amont de la prise d'eau (cf. photo n°10).

Après mis en place de cette mesure, l'étang de Villechaume ne sera alimenté par une prise d'eau dans le milieu alluvial que lorsque la lame d'eau de ce dernier sera supérieure à la hauteur correspondant au débit réservé, pour créer une surverse au-dessus du seuil précité. Ce seuil permettra ainsi, hors période d'à sec, de maintenir de façon constante un débit minimal dans le ruisseau pour préserver la vie, la reproduction et la circulation des espèces aquatiques.

Pour remédier à l'absence de dispositif de décantation au niveau du moine (ouvrage de vidange), il est proposé d'installer un filtre temporaire en paille dans le ruisseau lors de la prochaine vidange afin de filtrer les sédiments et les éventuelles espèces indésirables ou inadéquates aux cours d'eau.

Les mesures préconisées permettent d'améliorer la compatibilité de l'étang de Villechaume avec les orientations et dispositions du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021.

L'étang de Villechaume existant ne peut présenter d'incidence notable sur les espèces végétales et animales sauvages et les habitats naturels ayant justifiés la désignation de la Zone Spéciale de Conservation "Sologne". Bien au contraire, le site de Villechaume contribue potentiellement à la mise en valeur du site Natura 2000 comme lieu d'alimentation et de reproduction pour certaines espèces d'intérêt communautaire.